

assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif

RAPPORT ANNUUEL DU DÉLÉGATAIRE 2021



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE
COMMUNE DE FOUCHERANS

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Monsieur le Président,

L'année 2021 qui vient de s'écouler, a, comme vous le savez, encore été marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Cependant, et grâce à la mobilisation solidaire de tous les acteurs du service public de l'eau et de l'assainissement (élus, collaborateurs des collectivités territoriales ou des syndicats intercommunaux, personnels de Sogedo), nous sommes parvenus, ensemble, à garantir la continuité et la qualité de service pour nos usagers.

C'est une réussite qui mérite d'être soulignée car elle était loin d'être acquise dans de telles circonstances exceptionnelles, et je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance pour cette performance due à l'implication de tous. Cette continuité du service public, nous veillons à ce qu'elle soit Professionnelle, Performante et Humaine.

Professionnelle, car les défis climatiques placent la ressource en eau et la préservation de sa qualité au centre de nombreux enjeux essentiels pour la vie quotidienne de nos concitoyens et de nos territoires, et exigent de nous compétence et efficience.

Performante, parce que dans une période où de multiples crises peuvent menacer l'activité des acteurs économiques et altérer les financements publics, nous nous efforçons de faire en sorte que notre service soit efficace, compétitif et respectueux des deniers publics.

Humaine, parce qu'en ces temps troublés nous avons la conviction que la valeur de notre entreprise repose avant tout sur l'humain, l'épanouissement de nos personnels et la satisfaction de nos clients ; c'est ce que nous souhaitons affirmer, notamment par notre implantation locale au moyen de nos agences offrant un accueil de proximité, à l'heure où de nombreux services publics ont déserté les territoires au profit d'une digitalisation anonyme et lointaine.

Au-delà des chiffres et des considérations techniques de ce Rapport Annuel du Délégué résumant l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service public d'assainissement pour l'année 2021, nous espérons vivement que vous pourrez apprécier nos valeurs de professionnalisme, de performance et d'humanité au cœur de notre engagement.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaitez, et nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en ayant conscience, avec humilité, que des améliorations sont toujours possibles dans le cadre de notre activité.

En vous assurant de notre totale mobilisation pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président

Philippe MERLIN

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a few horizontal ones, representing the name Philippe Merlin.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE.....	1
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	4
II-1 Contrat	4
II-1-1 Collectivité.....	4
II-1-2 Service délégué.....	4
II-1-3 Contrat et Avenants	4
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	5
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	5
II-2-2 Adresses.....	6
II-2-3 Implantation locale	7
II-2-4 Interlocuteurs locaux.....	8
II-2-5 Moyens techniques et humains	8
II-3 Autres Intervenants	9
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	10
III-1 Le réseau de collecte.....	12
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	12
III-1-2 Bordereau des canalisations	15
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	17
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	17
III-2 Station d'épuration	18
III-2-1 Caractéristiques générales	18
III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet.....	20
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	21
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	21
IV-1-1 Nombre d'abonnés	21
IV-1-2 Identification des rejets particuliers.....	22
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés.....	22
IV-2 Exploitation du réseau de collecte.....	24
IV-2-1 Contrôle des branchements	24
IV-2-2 Entretien du réseau	25
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement.....	29
IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau.....	30
IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents	30

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception en préfecture : 29/06/2022

IV-3 Exploitation de la station d'épuration	31
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau	31
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues	33
IV-3-3 Consommations énergétiques	34
IV-3-4 Produits de traitement.....	34
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration.....	35
IV-5 Travaux de la Collectivité.....	35
IV-5-1 Suivis de chantiers	35
IV-5-2 Renouvellement des réseaux	36
V - GESTION DES ABONNES	37
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	37
V-1-1 Synthèse de l'année	37
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent.....	38
V-2 Ecrêtements	38
V-3 Dégrèvements.....	38
V-4 Traitement des demandes des abonnés.....	39
V-5 Réclamations clientèle	39
VI – BILAN FINANCIER	40
VI-1 Indicateurs financiers.....	40
VI-2 Compte-rendu financier	41
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	48
VII-1 Ouvrages de la Collectivité	48
VII-2 Réseau de Collecte.....	48

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Points noirs du réseau

ANNEXE 2 : Localisation des points de rejet au milieu naturel

ANNEXE 3 : Récapitulatif annuel d'autosurveillance

ANNEXE 4 : Synthèse annuelle de l'évacuation des boues

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

I – SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2020	2021	Evolution 2021/2020
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	1	0%
	Nombre de postes de relèvement	-	2	2	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	10 689	10 689	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	8 639	8 639	0%
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	25	25	0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	30	30	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	0	5	-
	Conformité des performances épuratoires	-	oui	non	-
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	-
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0	0	-
	Linéaire de curage réalisé	ml	2 050	2 150	4.88%
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	112 395	108 894	-3.1%
	Volumes traités	m3/an	215 810	231 182	7.1%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	2 109	2 915	38%
	Conformité de la filière boues	%	100%	100%	0%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	1 118	1 138	1.8%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	1 118	1 138	1.8%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	6.99%	1.43%	-80%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	8.1	6.2	-24%
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	1.618	1.840	13.7%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2021
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	2 306
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	0
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	26.1
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC/m ³	SOGEDO	1.84
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	99%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	25
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	Non connue
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	100%
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0028
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0.0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	5
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	83%
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	Non connue
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	1.43%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations		SOGEDO	6.2

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220603-2022-06-03
Date de mise en mission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Arrêté du 21 juillet 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, remplace l'arrêté du 22 juin 2007, relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté ne s'applique pas aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Les évolutions concernant votre collectivité sont les suivantes.

Exploitation et entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées :

Le service de l'assainissement comprend une station d'épuration de capacité supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, soit 2 000 EH, et inférieure à 600 kg/j de DBO5, soit 10 000 EH : la station d'épuration de Foucherans d'une capacité de 3000 EH.

Un registre doit être tenu à jour sur la station, il mentionnera notamment les incidents et pannes, les procédures de maintenance et une liste de points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique.

Cette station doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance et de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles avant juillet 2017. Cette analyse devra être transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau.

Le système d'assainissement doit faire l'objet d'un diagnostic tous les 10 ans. Un programme de gestion des eaux pluviales doit être mis en place si cela est techniquement et financièrement possible.

Autosurveillance des systèmes d'assainissement :

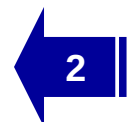
Déversoirs d'orage :

Le service de l'assainissement comprend un déversoir d'orage situé à l'aval d'un tronçon collectant une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : le DO de la STEP. Le DO est équipé afin de pouvoir mesurer le temps de déversement journalier et estimer le débit déversé.

Production documentaire :

Un manuel d'autosurveillance est mis en place et un bilan de fonctionnement est rédigé chaque année.

II – INFORMATIONS GENERALES



II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la **Communauté d'agglomération du Grand Dole**

Adresse : Place de l'Europe
39 100 Dole

La Collectivité est compétente en matière d'assainissement collectif.

II-1-2 Service délégué

La Collectivité a confié à la SOGEDO la gestion du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la **commune de Foucherans**.

Les missions confiés à la SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration,
- Gestion des relations avec les usagers du service.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 01/01/2012

Date d'échéance : 31/10/2023

Avenants :

N°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
	Sans objet			

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 67 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de **8 000 000 €**

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2020 : **83 M€**

320 Salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

235 000 abonnés au service de l'eau,

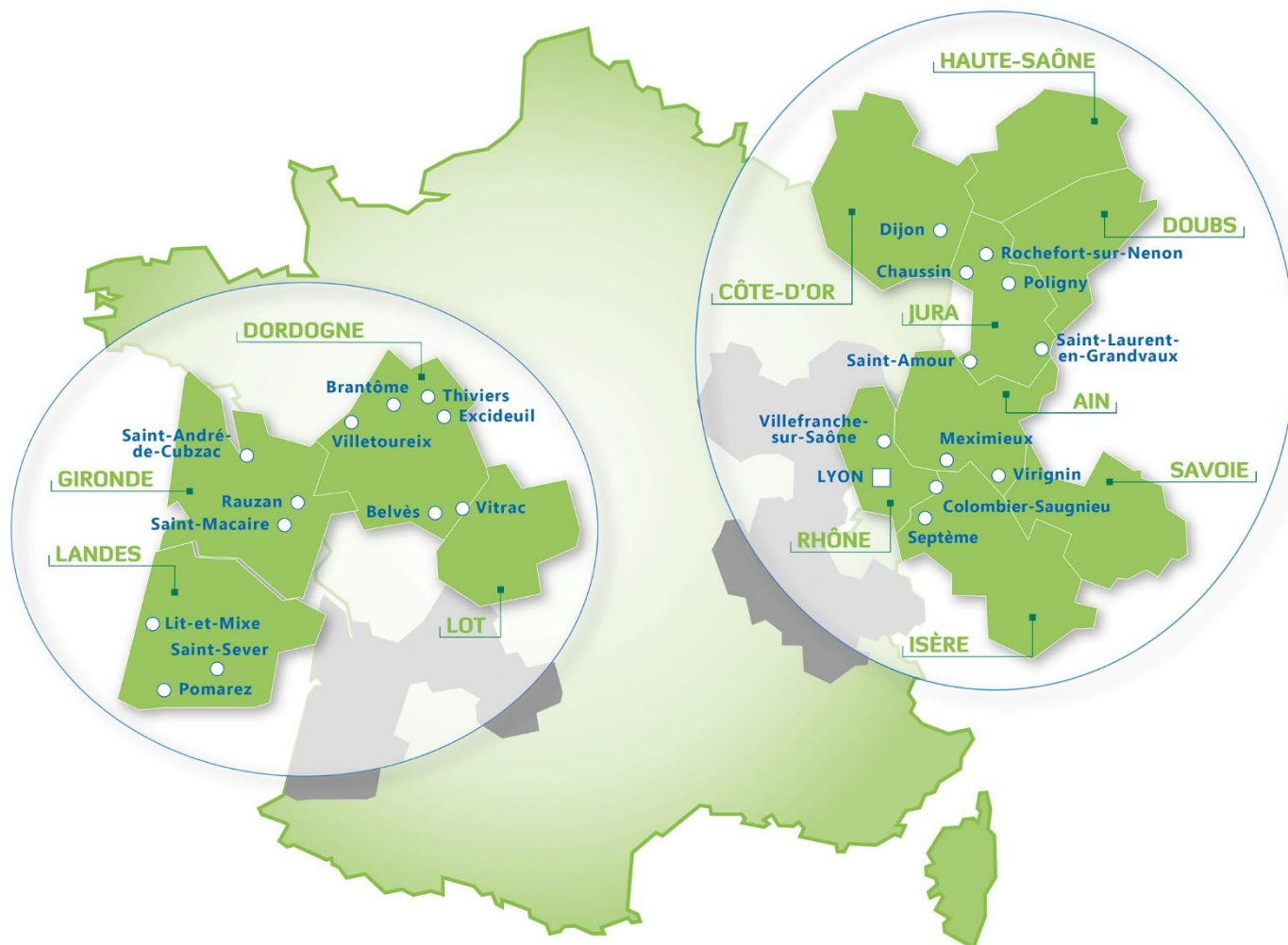
70 000 abonnés au service de l'assainissement

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14** départements



IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins CS 15177 69291 LYON CEDEX 02	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

II-2-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :



	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2021) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieur	1
♦ Chefs Fontainiers	3
♦ Agents en contrat de professionnalisation	3
♦ Agents Administratifs	10
♦ Electromécaniciens	6
♦ Agents d'Exploitation	35
♦ Agents Assainissement Collectif	13
♦ Agents Assainissement Non Collectif	3
TOTAL	78

Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	3	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



II-2-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 du lundi au vendredi.



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h : **03 84 70 51 01**

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 18 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 1 agent spécialisé dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 laveur de réservoir mutualisé
- 1 technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement
- 1 équipe travaux composée de 2 agents

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur- Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion travaux 19T.
- du matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- du matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- du matériel de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- des moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Général S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Foucherans s'organise de la manière suivante :

Les effluents sont collectés par un réseau de type unitaire et séparatif.

Les effluents d'un lotissement transitent par le poste de refoulement des Aigeottes rue Claude Guyon.

Le poste de refoulement du Parc Animalier envoie les effluents d'une partie de la commune vers le poste de relèvement en entrée de station.

Celui-ci achemine l'ensemble des eaux usées de la commune à la station d'épuration où est réalisé un traitement de type boues activées, avec un traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique.

Les boues sont traitées par une centrifugeuse et évacuées vers une aire de compostage.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau la Blaine.

Un synoptique présente la structure du réseau et la localisation de la station d'épuration.

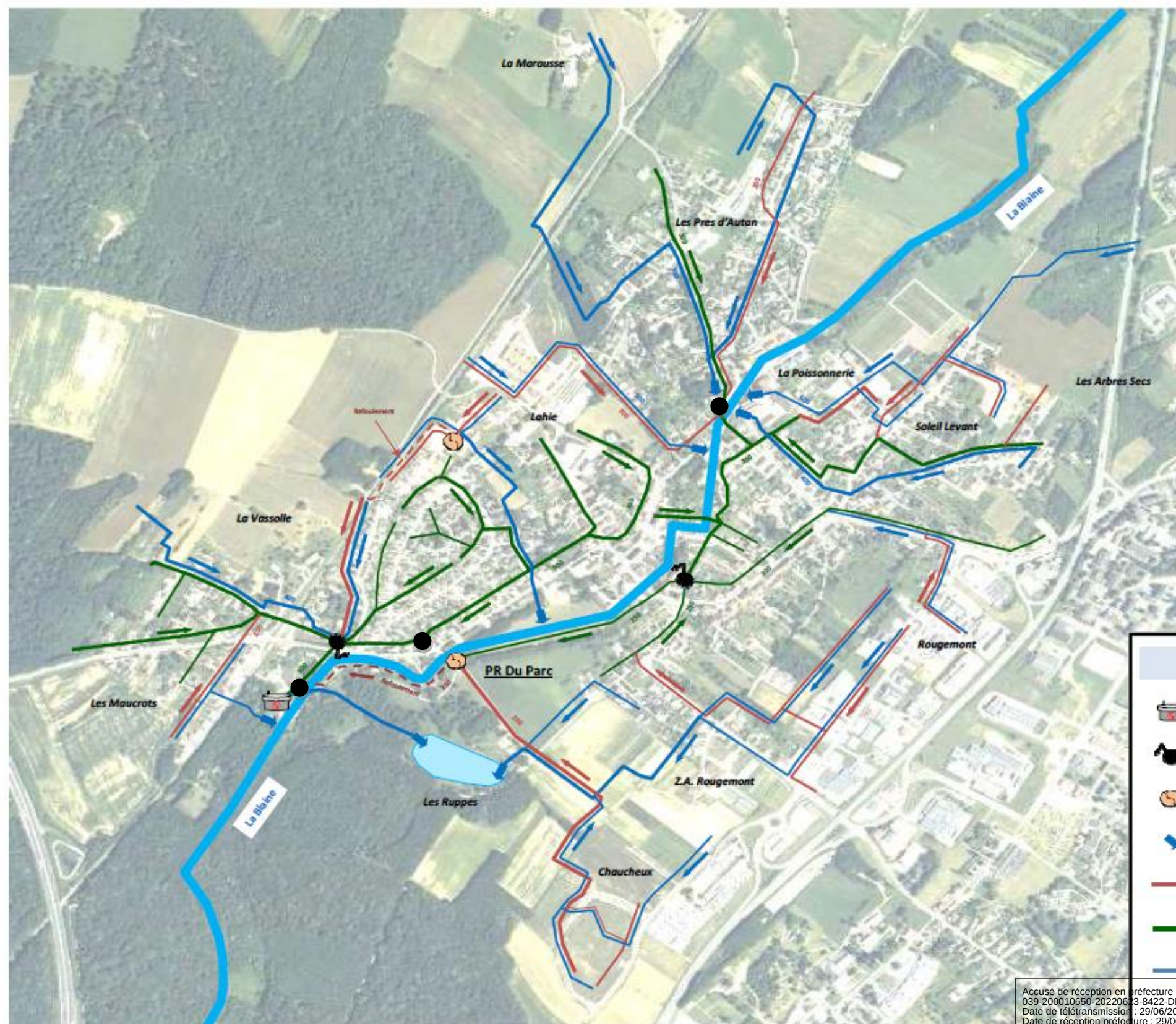
Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



Commune de FOUCHERANS



Synoptique planimétrique du réseau Assainissement



LEGENDE	
	Station d'épuration
	Déversoir d'orage
	Poste de refoulement
	Point de rejet
	Canalisations Eaux Usées
	Canalisations Unitaires
	Canalisations Eaux Pluviales

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220613-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	
		Oui / Non	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	52%	0
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Oui	0
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	36%	0
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	0	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Non	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Non	0
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Non	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
Nombre de points total obtenus			25

039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

L'indice P 202.2 «connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint 25 points.

Les éléments de cartographie connus sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établis dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte :

Réseau EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/20	Inventaire au 31/12/21	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2021/2020
<i>(Réception uniquement d'eaux usées)</i>				
B 150	49	49	0	0%
ND 150	72	72	0	0%
PVC 160	288	288	0	0%
F 200	506	506	0	0%
ND 200	1 213	1 213	0	0%
PVC 200	5 403	5 403	0	0%
ND PVC	52	52	0	0%
ND 250	2 196	2 196	0	0%
ND ND	910	910	0	0%
TOTAL	10689	10 689	0	0%

EAUX USEES (Refoulement)	Inventaire au 31/12/20	Inventaire au 31/12/21	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2021/2020
PEHd 63	286	286	0	0%
F 250	0	0	0	-
TOTAL	286	286	0	0%

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

UNITAIRE	Inventaire au 31/12/20	Inventaire au 31/12/21	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2021/2020
<i>(Réception de toutes les eaux)</i>				
B 150	140	140	0	0%
B 200	549	549	0	0%
F 200	137	137	0	0%
ND 200	620	620	0	0%
PVC 200	72	72	0	0%
B 250	598	598	0	0%
F 250	708	708	0	0%
ND 250	1520	1 520	0	0%
B 300	236	236	0	0%
ND 300	1071	1 071	0	0%
B 400	81	81	0	0%
ND 400	493	493	0	0%
ND 500	174	174	0	0%
ND 600	254	254	0	0%
ND ND	1986	1 986	0	0%
TOTAL	8639	8 639	0	0%

Réseau PLUVIAL	Inventaire au 31/12/20	Inventaire au 31/12/21	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2021/2020
<i>(Réception des eaux de ruissellement)</i>				
tous diamètres	16095	16 095	0	0.0%
TOTAL	16095	16 095	0	0.0%

Le linéaire de réseau d'eaux pluviales est donné à titre indicatif car il comprend des linéaires de fossé.

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/20	Inventaire au 31/12/21	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution 2021/2020
EAUX USEES (Séparatif)	10689	10 689	0	0%
UNITAIRE	8639	8 639	0	0%
EAUX USEES (Refoulement)	286	286	0	0%
PLUVIAL	16095	16 095	0	0%
TOTAL	35709	35 709	0	0%

Observation :

Les données présentées ci-dessus sont issues de la numérisation des plans de réseaux.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de réception : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

La Collectivité dispose d'un poste de relèvement ou refoulement qui permettent d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers la station d'épuration :

Ouvrage	Caractéristiques des pompes	Capacité de pompage (m³/h)	Capacité de pompage maximale du poste (m³/h)	Télésurveillance
PR du Parc Animalier	FLYGT 3127.181 - 5.9 kW	85	NC	Oui
	FLYGT 3127.181 - 5.9 kW	85		
PR Claude Guyon – Aigeotte	FLYGT	4.5	NC	Non
	FLYGT	4.5		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Nature	Nombre au 31/12/21
Déversoirs d'orage/trop plein de réseau	4
Grilles, avaloirs	188
Regards	484

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station : Chemin des Anciennes Carrières – FOUCHERANS

Date de construction : 2004

Le traitement des effluents est assuré par un pré-dégrillage grossier et un dégrillage fin, un dégraissage-dessablage, un bassin d'aération et un clarificateur. Le phosphore est traité par injection de chlorure ferrique.

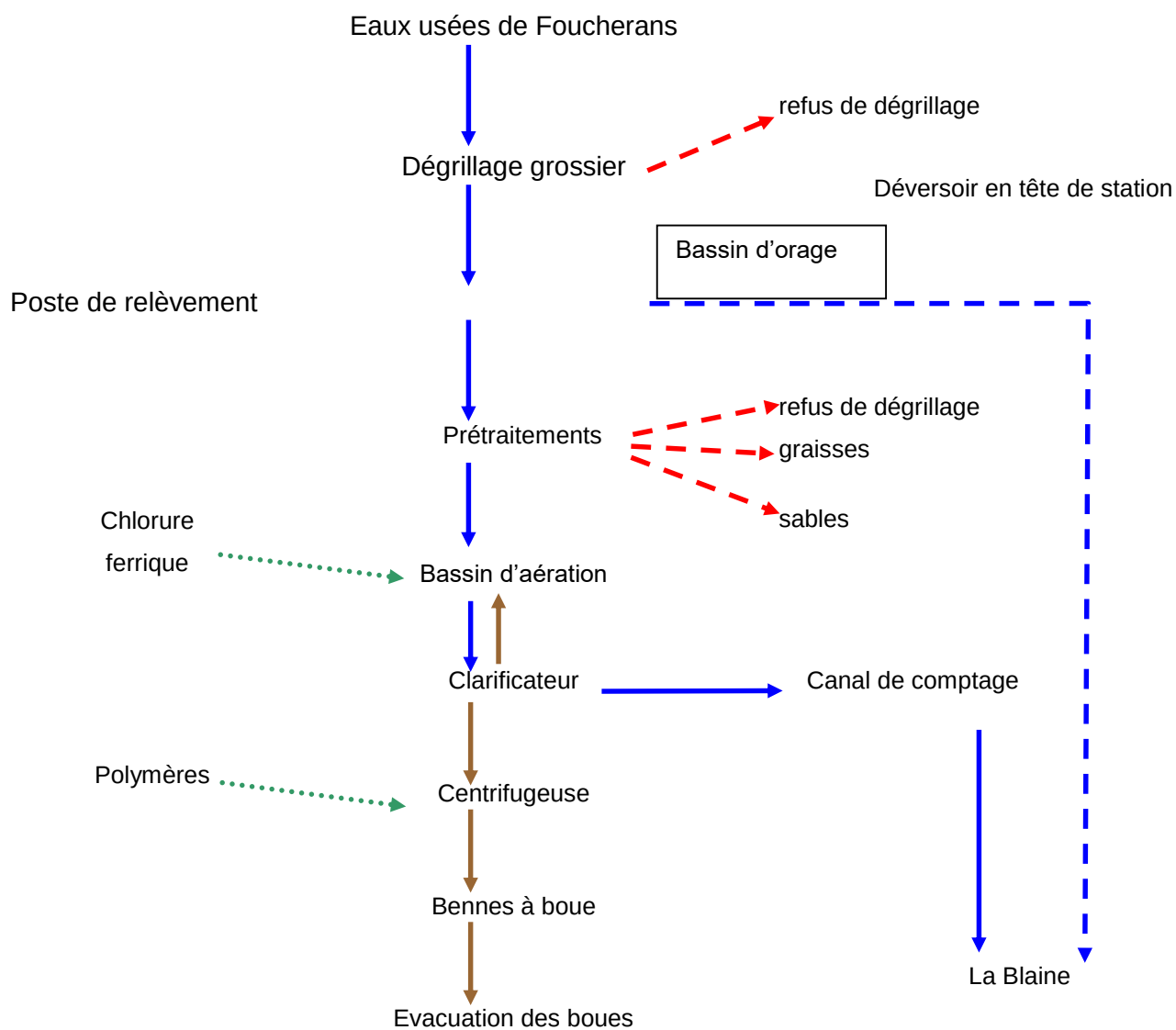
Les boues sont traitées par centrifugation et envoyées en centre de compostage.

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière Eau (EH)	3 000
Capacité de la filière Boues (EH)	3 000
Débit journalier de temps sec (m ³ /jour)	450
Débit moyen journalier (m ³ /heure)	19
Débit de pointe de temps de pluie (m ³ /heure)	50
DBO ₅ (kg/j)	180
DCO (kg/j)	390
MEST (kg/j)	180
NTK (kg/j)	45
Pt (kg/j)	12

Page suivante, un synoptique permet de visualiser les cheminements des filières Eau et Boue.

Schéma de la station



Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



III-2-2 Milieu récepteur et niveaux de rejet

Milieu récepteur : La Blaine

Arrêté d'autorisation du : 23/12/2002

Le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés, le rejet devant respecter les concentrations ou les rendements et les flux suivants (sur échantillon de 24 heures) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Flux (kg/j)	Concentrations réductrices (mg/l)
DBO5	20	95	9	50
DCO	80	90	39	250
MES	30	92.5	13.5	85
NGL	15	85	6.8	
Pt	2	90	1.2	

Règle de conformité :

a) Les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes s'il n'y a pas plus de 2 échantillons journaliers non conformes aux concentrations ou rendements et flux demandés sur la totalité des prélèvements annuels.

b) Le paramètre NGL doit respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de flux demandés en moyenne annuelle.

c) Le paramètre Pt doit respecter les valeurs de concentration ou de rendement et de flux demandés en moyenne annuelle.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2020	2021	Evolution 2021/2020
Abonnés domestiques et assimilés	1 118	1 138	1.8%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	-
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	1 118	1 138	1.8%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).

Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	98.6%	98.6%	0.0%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
	Sans Objet				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2020	2021	Evolution 2021/2020
Commune de Fouchersans	112 395	108 894	-3.1%
TOTAL	112 395	108 894	-3.1%

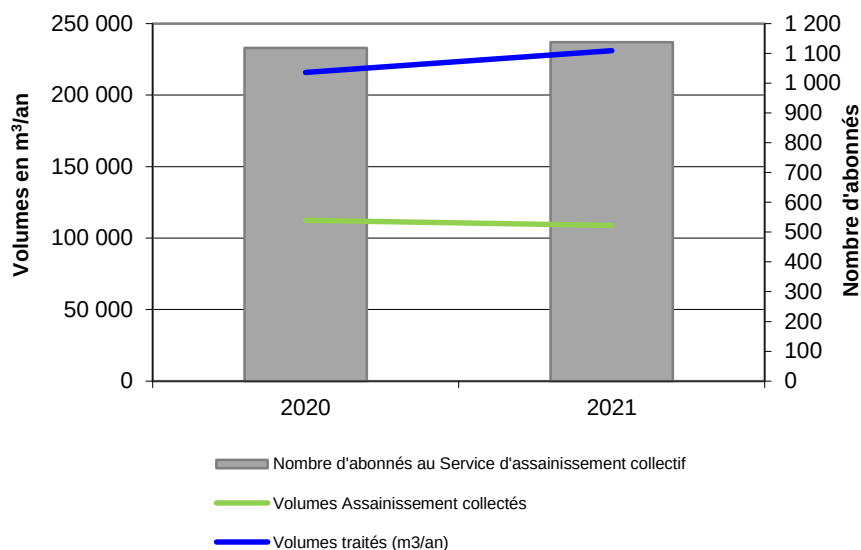
Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2020	2021	Evolution 2021/2020
TOTAL	0	0	-

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2020	2021	Evolution 2021/2020
TOTAL	0	0	-

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis.

Nombre de primes fixes facturées	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre de raccordements recensés	1 118	1 138	1.8%
Nombre de primes fixes semestrielles facturées	1 137	1 157	1.8%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2020	2021	Evolution 2021/2020
Sur branchements existants	17	14	-18%
Sur nouveaux branchements	5	7	40%
TOTAL	22	21	-5%
Nombre de branchements conformes	19	19	0%
Taux de conformité (%)	86%	90%	5%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre de branchements réalisés	5	7	40%

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2020	2021	Evolution 2021/2020
Réseau			
Eaux usées (ml)	700	600	-14%
Unitaire (ml)	930	1 050	13%
Eaux pluviales (ml)	420	500	19%
TOTAL	2 050	2 150	4.88%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	6	5	-17%
Avaloirs, Grilles (nb)	174	288	66%
Déversoirs d'orage (nb)	4	4	0%
Autres (nb), bacs à graisses	3	3	0%
TOTAL	187	300	60%

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre de secteurs recensés	0	1	-
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	19.328	19.328	0%
Nb de points noirs / 100 km	0	5	-

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination, en l'occurrence la station d'épuration de Dijon.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2020	2021	Evolution 2021/2020
Volume (m3/an)	15.0	16.0	7%

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2020	2021	Evolution 2021/2020
Eaux usées (nb)	2	4	100%
Unitaire (nb)	2	1	-50%
Eaux Pluviales (nb)	1	2	100%
Branchements EU (nb)	6	5	-17%
Postes de relèvement (nb)	1	1	0%
Autres (nb)	0	0	-
TOTAL	12	13	8%

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
2021	Impasse du buisson du Cerf	NC	Vérification du bon état des réseaux

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2020	2021	Evolution 2021/2020
Demandes d'indemnisation	0	0	-
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	2 281	2 306	1.1%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0	0	-

*Estimation calculée = population INSEE x nombre d'abonnés assainissement collectif / nombre de d'abonnés eau potable

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux : + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points ➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total ➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2021
Commune de Foucherans	30

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les points de rejets au milieu naturel identifiés sont reportés en annexe.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernés. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
RAS				

f). Autres interventions

Lieu	Date	Détail de l'intervention
Foucherans	2021	Réfection de plusieurs avaloirs, remise à niveau de plusieurs regards de branchement et réfection de tampons sur la chaussée

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR Rue Claude Guillon	Contrôle	Contrôle électrique normatif et contrôle du bon fonctionnement des pompes et des poires de niveaux
PR du Parc Animalier		

Les données relatives au fonctionnement détaillé du poste sont reportées ci-dessous :

PR Rue Claude Guillon	2020	2021	Evolution 2021/2020
Temps de fonctionnement Heures	1 226	566	-54%
Consommation d'énergie (kW)	1 807	871	-52%
Débit mesuré (m3/h)	p1=4.5 p2=4.5	p1=4.5 p2=4.5	-
Volume annuel pompé (m3/an)	5 517	2 547	-54%
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

PR du Parc Animalier	2020	2021	Evolution 2021/2020
Temps de fonctionnement Heures	1 534	1 740	13%
Consommation d'énergie (kW)	NC	NC	-
Débit mesuré (m3/h)	NC	NC	-
Volume annuel pompé (m3/an)	NC	NC	-
Nombre de jours d'arrêt du poste (j)	0	0	-

IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Tous les déversoirs d'orage présents sur le réseau sont situés sur des tronçons collectant moins de 120 kg de DBO5 par jour. Ils ne sont donc pas équipés pour l'estimation des temps de surverse.

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

Charge hydraulique

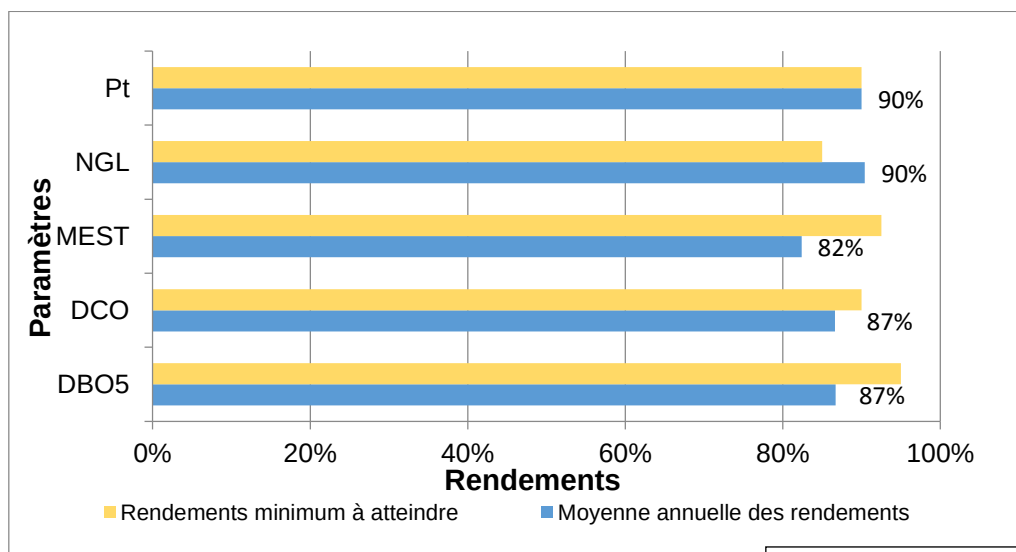
Charge hydraulique	2020	2021	Evolution 2021/2020
Volume d'eaux usées traitées (m3/an) = A3	215 810	231 182	7%
Débit moyen journalier (m3/j)	590	632	7%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	310	258	-17%
Débit moyen journalier sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	893	947	6%
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	0	0	-
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	19 752	189 153	858%
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3- Volume facturé	123 167	311 441	153%
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	52%	74%	42%

Les fortes précipitations de 2021 expliquent la très forte augmentation des volumes by-passés.

Charge polluante

Charges moyennes (kg/j)	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station A3 + DO A2	109.0	283.0	2.6	164.0	24.0	2.0
Sortie Station + DO A2	14.5	37.9		28.9	2.3	0.2
Rendement épuratoire	87%	87%		82%	90%	90%
Rendement minimum exigé	95%	90%		93%	85%	90%

La synthèse annuelle de l'autosurveillance est présentée en annexe.



La moyenne annuelle des rendements respecte l'arrêté de rejet de la station.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

c) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté du 22 juin 2007 rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	83%	83%	0%

En 2021, il y a eu 10 bilans conformes sur 12.

P205.3 Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2020	2021	Evolution 2021/2020
Conformité de la filière Eau	oui	non	-

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Cet indicateur est défini par les services de la Police de l'Eau.

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés *Boues* qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2020	2021	Evolution 2021/2020
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	2 109	2 915	38%
Quantité de boues évacuées (tonnes/an)	100	134	34%
Siccité moyenne	21.4%	19.6%	-9%
Quantité de Matières sèches évacuées (tonnes/an)	21.4	26.1	22%
Nombre d'analyses effectuées	4	4	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	Agricompost Montigny Lès Vesoul	Agricompost Montigny Lès Vesoul	-

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, la conformité de la filière boues est mesurée par un **indicateur de performance** défini par le pourcentage de boues évacuées selon les modalités autorisées par la préfecture, en l'occurrence selon le plan d'épandage et la valorisation agricole préconisée.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2020	2021	Evolution 2021/2020
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	21.4	26.1	22%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	-
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	-
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issus du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités par la station d'épuration de Dijon, sauf les refus de dégrillage, évacués par le SICTOM de Dole :

Sous-produits de la station d'épuration	2020	2021	Evolution 2021/2020
Refus de dégrillage (m3/an)	7.0	7.0	0%
Sables (m3/an)	2.0	2.0	0%
Graisses (m3/an)	2.0	2.0	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2020	2021	Evolution 2021/2020
Postes de relèvement	1 807	871	-52%
Station d'épuration	137 177	152 833	11%

IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2020	2021	Evolution 2021/2020
Eau (m3/an)	121	119	-2%
Polymères (kg/an)	850	900	6%
Chaux (tonnes/an)	0	0	-
Chlorure ferrique (tonnes/an)	13	14	4%

Les quantités de produits de traitements indiquées dans le tableau ci-dessus sont basées sur les commandes de ces produits passées dans l'année.

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentée ci-dessous effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP Foucherans	Renouvellement	Motoréducteur du dégrilleur fin
		Carte automate de l'armoire électrique du pré-traitement
		pompe 1 PR entrée STEP

IV-5 Travaux de la Collectivité

IV-5-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année ou les travaux réalisés par la Commune de Foucherans et suivis par SOGEDO au cours de l'année qui ne sont pas réceptionnés au 31 décembre :

Secteurs / ouvrages concernés	Chantier	Etat d'avancement
Toute la commune	Poursuivre la recherche et l'élimination des eaux claires sur le réseau d'eaux usées - Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole en cours	En cours

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

IV-5-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	1	0	5	7	2.6
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

Indicateurs des réseaux de collecte	2021
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	17.351
Age moyen des canalisations (an)	NC
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

V - GESTION DES ABONNES

5

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

Les périodes contractuelles de facturation sont : **mai et novembre**.

Gestion des Abonnés	2020	2021	Evolution 2021/2020
Facturation :			
Nombre de factures émises :	2 499	2 481	-0.7%
Relances :			
Nombre de relances simples :	241	279	16%
Nombre de relances majorées :	138	152	10%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	-
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	-
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	-
Contentieux en cours :			
Nombre :	83	16	-81%
Montant en € :	2 087	475	-77%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	12	-
Echéanciers accordés :	0	12	-
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	3	3	0%
Montant en € :	1 598	794	-
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	3	3	-
Montant en € :	773	309	-

Gestion des DICT	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes émises :	2	1	-50%
Nombre d'ATU émises :	9	5	-44%
Nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes traitées :	100	66	-34%

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-0422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Conformément à la RGPD, nous ne sommes pas en droit de vous transmettre le nom des abonnés.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2020	2021	Evolution 2021/2020
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	2 312	2 431	3%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	165	56	-66%
Montant impayé au 31/12/N (€):	13 365	2 798	-79%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	6.99%	1.43%	-80%

Observations : Le calcul du taux d'impayés est basé sur le montant facturé au titre de l'exercice précédent qui comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2021
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total écelé (m³) :	0
Montant global de l'écèlement Sogedo (€) :	0

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2021
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrévé (m³) :	0
Montant global du dégrèvement Sogedo (€) :	0

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités	161	7	168
TOTAL	161	7	168
Appels téléphoniques	-	-	-
TOTAL	NR	NR	NR
A l'agence	-	-	-
TOTAL	NR	NR	NR

NR = Non Renseigné

V-5 Réclamations clientèle

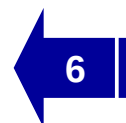
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2021
Nombre de réclamations écrites	7
Nombre d'abonnés	1 138
Taux de réclamations / 1000 abonnés	6.2

VI – BILAN FINANCIER



VI-1 Indicateurs financiers

INDICATEURS FINANCIERS
FOUCHERANS
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M ³

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/21	01/01/22	Ecart %	01/01/21	01/01/22
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	21.960 €	22.940 €	4.5%	21.960 €	22.940 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.605 €	0.615 €	1.7%	72.600 €	73.800 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	5.120 €	32.000 €	525.0%	5.120 €	32.000 €
Prime Variable (€/m3)	120	0.490 €	0.440 €	-10.2%	58.800 €	52.800 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m³)	120	0.150 €	0.160 €	6.7%	18.000 €	19.200 €
TVA		10.00%	10.00%		17.6480 €	20.0740 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				13.7%	194.128 €	220.814 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE				-2.4%	1.370 €	1.337 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE				13.7%	1.618 €	1.840 €

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivants du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constatée ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2021
Département : Département Jura
Centre : Centre de Rochefort sur Nenon (C11)
Contrat : CA DU GRAND DOLE (C1122108)

En Euros

Libellé	2020	2021	Evolution 2020/2021
PRODUITS			
Exploitation du service	99 515	96 605	-3%
Part fixe (abonnements)	24 489	25 346	3%
Part Consommations	68 489	64 580	-6%
Eaux pluviales	6 537	6 679	2%
Collectivités et autres organismes publics	76 974	75 277	-2%
Travaux attribués à titre exclusif	22 664	23 358	3%
Recettes accessoires	0	80	
TOTAL DES PRODUITS	199 153	195 321	-2%
CHARGES			
Salaires et Charges	20 421	23 776	16%
Exploitation	19 776	23 133	17%
Travaux	645	643	0%
Frais de Véhicule	2 755	3 731	35%
Exploitation	2 755	3 629	32%
Travaux	0	102	
Energie électrique	20 983	23 283	11%
Transfert et traitement eaux usées	0	0	
Produits de Traitement	7 232	5 124	-29%
Analyses	903	1 090	21%
Liaisons Télécommunication	1 848	1 217	-34%
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	5 096	3 181	-38%
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	2 538	1 102	-57%
Travaux Facturables	17 889	11 233	-37%
Hydrocurage	9 086	12 058	33%
Traitement des boues	7 155	8 235	15%
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	568	1 474	159%
Amortissements matériel SOGEDO	287	881	207%
Immobilisations incorporelles	281	592	111%
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	31 110	12 223	-61%
Renouvellement Electromécanique	31 110	12 223	-61%
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
Facturation, Encaissements, Contentieux	3 476	3 923	13%
Frais locaux d'exploitation	2 120	3 990	88%
Impôts et Contribution Economique Territoriale	1 075	919	-15%
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0	
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 075	919	-15%
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0	
Redevances et Participations Contractuelles	0	0	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	76 974	75 277	-2%
Divers	3 648	0	
Contribution des services centraux et recherche	3 680	4 335	18%
TOTAL DES CHARGES	218 556	196 171	-10%
RESULTAT AVANT IMPOT	-19 403	-850	-96%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	0	
RESULTAT	-19 403	-850	-96%

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS



VII-1 Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
PR	Installer une télégestion sur le PR Parc Animalier afin d'optimiser la gestion et la récupération de données - Prévu 2022		X	

VII-2 Réseau de Collecte

Concernant le réseau de collecte, il est proposé à la Collectivité de :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
tout le réseau	Réalisation d'une étude afin de déterminer l'origine des apports très conséquents d'eaux claires parasites Schéma directeur d'assainissement du Grand Dole en cours	x		

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022



ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Commune	Localisation	Particularités
	Sans objet	
Nombre total de points noirs		0

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Entrée station	180 kg/j	Oui	Oui	Non	Non
DO 2 rue de Damparis	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 3 rue Eugène Chalon	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 4 rue du Commerce	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non
DO 5 rue du Damparis	Moins de 120 kg/j	Non	Non	Non	Non

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20220623-8422-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Moy. mens.		TOTAL CHARGES ENTRANTES EN ENTREE A3										TOTAL CHARGES REJETEES AU DEVERSOIR D'ORAGE A2						TOTAL CHARGES REJETEES EN SORTIE A4					
Mois	Nbe jours	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	E.H.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt	DBO	DCO	MES T	NG L	NTK	Pt
		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	/jour	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	31	120.8	243.8	98.8	23.3	23.3	16.6	0.0	0.2	2.5	2 013	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.6	31.5	13.3	3.2	1.7	0.4
Février	29	75.9	138.4	308.0							1 265	125.3	228.4	508.4				51.6	####	204.8			
Mars	31	85.5	181.4	85.5							1 425	625.1	1326	625.1				81.6	####	81.9			
Avril	30	76.8	565.4	289.7	29.5	29.5	22.4	0.0	0.1	3.0	1 280	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1	5.3	0.8	1.0	0.3	0.1
Mai	31	240.9	521.2	512.5							4 015	0.0	0.0	0.0				1.4	9.4	1.0			
Juin	30	160.8	587.2	163.6							2 680	15.4	56.3	15.7				20.3	70.2	18.8			
Juillet	31	101.9	239.8	130.6	26.5	26.5	19.0	0.0	0.1	2.7	1 698	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4	20.5	10.2	2.9	2.0	0.3
Août	31	75.7	183.2	115.8							1 262	0.0	0.0	0.0				2.5	4.4	1.7			
Septembre	30	81.6	180.0	59.2							1 360	0.0	0.0	0.0				0.9	5.6	0.8			
Octobre	31	48.6	115.2	18.4	15.4	15.4	12.3	0.0	0.1	1.6	810	2.9	7.0	1.1	0.9	0.9	0.1	3.8	10.9	1.7	2.0	1.2	0.1
Novembre	30	88.5	157.3	51.1							1 476	0.0	0.0	0.0				2.2	10.4	1.6			
Décembre	31	151.1	282.5	134.0							2519	0.0	0.0	0.0				2.1	11.7	10.4			
MOYENNE		109	283	164	24	24	18	0	0	2	1817	64	135	96	0	0	0	14.5	37.9	28.9	2.3	1.3	0.2

bilan hors conditions normales (débit supérieur au débit de référence)

Moy. mens.		TOTAL CHARGES ELIMINEES						RENDEMENTS AVEC PRISE EN COMPTE DU DO A HAUTEUR DU DEBIT DE REFERENCE						débit entrée A3 m3/mois	débit déversoir A2 m3/mois	débit sortie A4 m3/mois
Mois	Nbe jours	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	P tot.	DBO	DCO	MEST	NGL	NTK	Pt			
		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	%	%	%	%	%	%			
Janvier	31	117	212	85	20.1	21.6	2.2	97%	87%	87%	86%	93%	86%	29 378	28 790	32 375
Février	28	24	37	103				12%	10%	13%				23 748	18 621	25 549
Mars	31	4	7	4				1%	0%	1%				15 498	82 139	16 974
Avril	30	76	560	289	28.4	29.2	2.9	99%	99%	100%	97%	99%	96%	12 108	99	12 973
Mai	31	239	512	511				99%	98%	100%				23 488	2 163	27 420
Juin	30	140	517	145				80%	80%	81%				13 761	252	15 942
Juillet	31	99	219	120	23.6	24.6	2.4	98%	91%	92%	89%	93%	88%	22 058	53 315	26 733
Août	31	73	179	114				97%	98%	99%				12 561	83	13 597
Septembre	30	81	174	58				99%	97%	99%				9 298	135	10 601
Octobre	31	45	104	17	13.3	14.2	1.5	87%	85%	85%	82%	87%	86%	8 018	2 237	7 911
Novembre	30	86	147	50				97%	93%	97%				12 790	677	13 470
Décembre	31	149	271	124				99%	96%	92%				26 089	642	27 637
MOYENNE		95	245	135	21	22	2.2	55%	59%	52%	89%	94%	90%	208 795	189 153	231 182
		Rendement à respecter d'après l'arrêté de rejet :						95%	90%	93%	85%	-	90%	Rendement à respecter d'après l'arrêté de rejet :		



Concentrations entrée STEP									Concentrations sortie STEP								
DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt	DBO	DCO	MES	NGL	NTK	NH4+	NO2-	NO3-	Pt
mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg(N)/L	mg(N)/L	mg/L
110.0	222.0	90.0	21.2	21.2	15.1	0.0	0.2	2.3	3.0	26.0	11.0	2.6	1.4	0.4	0.0	1.2	0.3
68.0	124.0	276.0							41.9	81.9	166.2						
190.0	403.0	190.0							165.6	353.3	166.1						
220.0	1620.0	830.0	84.4	84.4	64.2	0.00	0.20	8.5	3.0	14.0	2.0	2.7	0.8	0.4	0.10	1.90	0.3
550.0	1190.0	1170.0							3.0	20.0	2.2						
230.0	840.0	234.0							22.3	77.2	20.7						
220.0	518.0	282.0	57.3	57.3	41.0	0.00	0.20	5.9	3.0	26.0	13.0	3.7	2.5	0.9	0.20	1.00	0.4
100.0	242.0	153.0							3.0	5.2	2.0						
320.0	706.0	232.0							3.0	18.0	2.6						
140.0	332.0	53.0	44.3	44.3	35.5	0.00	0.20	4.7	10.7	30.9	4.9	5.8	3.4	2.4	0.00	2.40	0.4
130.0	231.0	75.0							3.0	14.0	2.1						
230.0	430.0	204.0							3.0	17.0	15.0						
209	572	316	52	52	39	0	0	5	22	57	34	3.7	2.0	1.0	0.1	1.6	0.4
moyenne calculée à partir des flux avec prise en compte des volumes déversés en tête à hauteur du débit de référence :									69	152	110	2.0	1.2				0.2
concentration à respecter d'après l'arrêté de rejet :									20	80	30	15	-	-	-	-	2





Attestation de prise en charge de boues¹

Mr QUICLET Frédéric (gérant) agissant pour le compte du centre de traitement de boues d'Agri Compost 70, localisé sur la commune de Montigny les Vesoul (70)

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : Sogedo

Station d'épuration de : Foucherans

Code SANDRE de la station : 0939233002 (cf. exploitant de la station d'épuration)

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 :
111 tonnes de boues brutes

Tonnage de boues réceptionné durant 2021 et éventuellement fin 2020, évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 : 120.4 tonnes de boues brutes

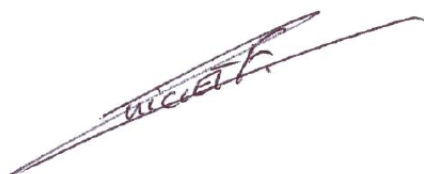
(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2021 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2021 et potentiellement en 2020)

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :

Destination	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	120.4(b)
Epandage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0(c)
Incinération	0(d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0(e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre : _ _ _ _ _	

(a = b + c + d + e)

Date : 03/01/2022



Sarl AGRICOMPOST 70

10 Rue de la Pérouse

70000 MONTIGNY LÈS VESOUL

Tél. 03 84 76 61 69 - Fax 03 84 76 63 58

SIRET 440 863 777 00023 - T.V.A. FR 29 440 863 777 - APE 3821 Z

¹ : Attestation à fournir au producteur de boues et à déposer sur contact.compost@eaurmc.fr Nomenclature à respecter pour le nom des fichiers d'attestation et l'objet du courriel : n°département_nom du centre_nom de la collectivité_année_attestation. Attention les déclarations sont à envoyer avant le 1^{er} mars de l'année prime.

² : Liste des destinations finales : boues transformées en compost normé (conformité à la norme NFU 44095), boues transformées en compost non normé, boues transformées en compost non normé épandus en agriculture, boues incinérées et boues mises en décharge. Les boues en cours de compostage au 31/12/2021, ainsi que les composts de boues non normés stockés sur le centre de compostage, sont exclus de cette catégorie.

Accusé de réception en préfecture
039200010690-20220623-6422-DE
Date de télétransmission : 12/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

